

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtizia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROBBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 12 novembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 12 novembre 2019.

1.2 Démission d'un adjoint - détermination du nombre d'adjoints au Maire - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la lettre de démission adressée par Monsieur M. GASNIER, Maire délégué de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE, de son poste d'adjoint élu à Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 08 novembre 2019,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 08 novembre 2019 informant Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE de l'acceptation de la démission de Monsieur M. GASNIER,

Vu la délibération numéro 002/2018 du conseil municipal en date du 09 janvier 2018 fixant à quinze le nombre d'adjoints au Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'article L.2122-10 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de ne pas élire de nouvel adjoint et donc de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatorze.

Vu l'article L2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2019-809 en date du 1^{er} août 2019,

Les Maires délégués prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau. Ils sont classés suivant la population de leur ancienne commune à la date de la création de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à quatorze ;
- **MODIFIE** le tableau du conseil municipal 2018-2020 comme suit :

	Commune historique	Qualité	NOM - Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	BONNOEUVRE	Monsieur	PLOTEAU Jean-Yves	Maire	21/10/1956	09/01/2018	57
2	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GASNIER Michel	Maire délégué	12/09/1949	09/01/2018	77
3	FREIGNÉ	Monsieur	RAYMOND Alain	Maire délégué, 2 ^{ème} adjoint	14/05/1949	09/01/2018	77
4	MAUMUSSON	Monsieur	TALOURE Lucien	Maire délégué, 3 ^{ème} adjoint	08/09/1951	09/01/2018	77
5	VRITZ	Madame	GILLOT Sophie	Maire délégué, 1 ^{ère} adjointe	04/04/1966	09/01/2018	77
6	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	OLIVE Régis	Maire délégué, 4 ^{ème} adjoint	29/01/1960	05/06/2018	58
7	BONNOEUVRE	Madame	TERRIEN Gaëlle	5 ^{ème} adjointe	26/06/1980	09/01/2018	77
8	FREIGNÉ	Madame	PETITEAU Jacqueline	6 ^{ème} adjointe	21/08/1949	09/01/2018	77
9	MAUMUSSON	Madame	VÉRON Valérie	7 ^{ème} adjointe	09/03/1963	09/01/2018	77
10	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	POTIRON Chantal	8 ^{ème} adjointe	20/12/1953	09/01/2018	77
11	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAREL Mariette	9 ^{ème} adjointe	03/12/1965	09/01/2018	77
12	VRITZ	Monsieur	DUBOIS Frédéric	10 ^{ème} adjoint	26/11/1971	09/01/2018	77
13	FREIGNÉ	Monsieur	ÉVAIN David	11 ^{ème} adjoint	12/04/1976	09/01/2018	77
14	MAUMUSSON	Madame	LEROUX Émilie	12 ^{ème} adjointe	28/10/1982	09/01/2018	77
15	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VANDAELE Thierry	13 ^{ème} adjoint	22/02/1965	09/01/2018	77
16	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LEROUX Sylviane	14 ^{ème} adjointe	01/05/1962	09/01/2018	77
17	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	MICHEL Monique	Conseillère	08/05/1949	23/03/2014	889
18	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	PAGEAU Jocelyne	Conseillère	04/10/1949	23/03/2014	889
19	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	BLANCHET André	Conseiller	25/05/1950	23/03/2014	889
20	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	GOIZET Marylène	Conseillère	26/02/1954	23/03/2014	889
21	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	PARIS Mâlo	Conseiller	10/09/1961	23/03/2014	889
22	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GUILLAUMEUX Frank	Conseiller	08/05/1963	23/03/2014	889
23	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	LÉPICIER Luc	Conseiller	26/08/1964	23/03/2014	889

24	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	TRÉBOUVIL Stéphane	Conseiller	24/09/1968	23/03/2014	889
25	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VALLÉE Mickaël	Conseiller	17/02/1971	23/03/2014	889
26	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	THOMY Daniel	Conseiller	02/02/1974	23/03/2014	889
27	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LERAY Nadia	Conseillère	13/03/1977	23/03/2014	889
28	FREIGNÉ	Monsieur	HAMARD Jean-Marc	Conseiller	10/09/1949	23/03/2014	428
29	FREIGNÉ	Madame	SOUPAULT Patricia	Conseillère	30/05/1963	23/03/2014	428
30	FREIGNÉ	Monsieur	FOUCHER Yannick	Conseiller	20/02/1964	23/03/2014	428
31	FREIGNÉ	Madame	HANCE Marietta	Conseillère	25/12/1964	23/03/2014	428
32	FREIGNÉ	Monsieur	PELÉ Jean-Guy	Conseiller	07/06/1965	23/03/2014	428
33	FREIGNÉ	Monsieur	LARDEUX Jean-Michel	Conseiller	10/07/1976	23/03/2014	428
34	FREIGNÉ	Madame	RAVON Nathalie	Conseillère	04/10/1980	23/03/2014	428
35	FREIGNÉ	Madame	JEMET Caroline	Conseillère	25/08/1981	23/03/2014	428
36	FREIGNÉ	Monsieur	GAUTIER Maxime	Conseiller	18/09/1983	23/03/2014	428
37	VRITZ	Madame	COQUEREAU Marie-Laure	Conseillère	14/07/1967	23/03/2014	385
38	VRITZ	Madame	AILLERIE Géraldine	Conseillère	29/01/1978	23/03/2014	361
39	VRITZ	Monsieur	GROSBOIS Moïse	Conseiller	17/12/1951	23/03/2014	348
40	VRITZ	Madame	ESNAULT Sonia	Conseillère	28/12/1971	23/03/2014	344
41	VRITZ	Monsieur	COUTY Franck	Conseiller	08/03/1966	23/03/2014	339
42	VRITZ	Monsieur	OLIVE Arnaud	Conseiller	31/05/1980	23/03/2014	336
43	MAUMUSSON	Madame	GUILLOTIN Christiane	Conseillère	21/03/1949	23/03/2014	302
44	MAUMUSSON	Monsieur	DALAINE Luc	Conseiller	08/02/1963	23/03/2014	302
45	MAUMUSSON	Monsieur	MARCHESSEAU Loïc	Conseiller	07/03/1977	23/03/2014	302
46	MAUMUSSON	Madame	GUILLET Léa	Conseillère	09/02/1981	23/03/2014	302
47	MAUMUSSON	Madame	TRÉVISAN Isabelle	Conseillère	29/11/1984	23/03/2014	302
48	MAUMUSSON	Monsieur	PAVAGEAU Sébastien	Conseiller	08/08/1987	23/03/2014	302
49	BONNOEUVRE	Monsieur	BLAIZE Guy	Conseiller	08/07/1953	23/03/2014	296
50	BONNOEUVRE	Madame	GATINEAU Nathalie	Conseillère	26/07/1967	23/03/2014	294
51	BONNOEUVRE	Madame	GUÉRIN Marie-Emmanuelle	Conseillère	10/11/1961	23/03/2014	293
52	BONNOEUVRE	Madame	GRAPIGNON Nathalie	Conseillère	15/06/1974	23/03/2014	293
53	BONNOEUVRE	Monsieur	TERTRIN Laurent	Conseiller	09/02/1978	23/03/2014	289
54	BONNOEUVRE	Madame	HAREL Valérie	Conseillère	08/11/1974	23/03/2014	285
55	BONNOEUVRE	Madame	BACOU Amandine	Conseillère	21/01/1975	23/03/2014	284
56	BONNOEUVRE	Monsieur	THOMELIN David	Conseiller	28/01/1981	23/03/2014	284
57	BONNOEUVRE	Madame	MOINARDEAU Manuella	Conseillère	18/02/1964	23/03/2014	282
58	VRITZ	Monsieur	SALVAN Laurent	Conseiller	18/08/1968	23/03/2014	280
59	BONNOEUVRE	Madame	NYS Laëtitia	Conseillère	14/10/1980	23/03/2014	279
60	MAUMUSSON	Madame	JUSTEAU Danièle	Conseillère	08/06/1947	23/03/2014	260
61	MAUMUSSON	Monsieur	BÉZIE Olivier	Conseiller	17/10/1959	23/03/2014	260

62	MAUMUSSON	Monsieur	GRILLOT Frédéric	Conseiller	05/01/1963	23/03/2014	260
63	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	POILLÉVRE Marie-Thérèse	Conseillère	12/06/1954	23/03/2014	251
64	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Delphine	Conseillère	26/05/1983	23/03/2014	248
65	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	BERNARD Cécile	Conseillère	23/08/1966	23/03/2014	245
66	VRITZ	Monsieur	GOURDON Joseph	Conseiller	21/02/1964	23/03/2014	235
67	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Pascal	Conseiller	27/03/1962	23/03/2014	200
68	FREIGNÉ	Madame	PETITRENAUD Magali	Conseillère	24/07/1970	23/03/2014	185
69	VRITZ	Monsieur	GASNIER Patrick	Conseiller	27/09/1962	30/03/2014	258
70	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Catherine	Conseillère	14/03/1969	30/03/2014	192
71	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Vincent	Conseiller	11/11/1981	30/03/2014	189
72	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	LEDUC Nicolas	Conseiller	05/11/1983	30/03/2014	185
73	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	PLOTEAU Hubert	Conseiller	27/02/1974	30/03/2014	182
74	MAUMUSSON	Madame	BAUDOUIAN Annie	Conseillère	18/02/1968	23/03/2014	302

1.3 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - présentation du projet de territoire du Pays d'Ancenis à l'horizon 2030 - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a élaboré un projet de territoire à l'horizon 2030 en trois étapes, à savoir :

- de février à mai 2019, l'élaboration du diagnostic partagé,
- en mai et juin 2019, la définition des enjeux du territoire et de la stratégie,
- de juillet à septembre 2019, la rédaction du projet de territoire.

Les cinq enjeux-clés du projet sont l'attractivité économique du territoire, l'organisation du territoire et de l'offre de services, l'identité, la cohésion sociale et territoriale, les transitions.

Quatre ambitions transversales ont été définies, à savoir :

- rendre le territoire attractif et accueillant,
- conforter le tissu économique local et accompagner les mutations,
- développer un territoire solidaire,
- agir localement pour la transition écologique.

Vu la présentation de ce projet de territoire en bureau municipal le 19 novembre 2019,

Vu la présentation de ce projet de territoire en séance privée du conseil municipal le 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du projet de territoire du Pays d'Ancenis à l'horizon 2030.

1.4 Projet de fermeture de trésoreries en milieu rural - motion de soutien

Rapporteur : Monsieur le Maire

La motion suivante est présentée pour adoption à l'assemblée délibérante :

« La commune a été informée de la fermeture programmée en Loire-Atlantique d'ici 2022 de quatorze trésoreries dont celle d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON. La Direction Régionale des Finances Publiques s'engage à mettre en place un point de contact dans les communes concernées par la suppression de la trésorerie et à être présente dans les Maisons de Services Publics, notamment à RIAILLÉ.

Il est craint que la fermeture de trésoreries se traduise par une baisse de la qualité du service actuellement apporté aux collectivités et aux contribuables, que cette décision accentue la fracture territoriale, éloigne les citoyens du service public fiscal, foncier et de recouvrement, en raison notamment de problèmes de mobilité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la motion telle que rédigée ci-dessus.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2019 de la commune - décision modificative numéro 004/2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Sur l'opération numéro 5404 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - espace des Quatre Saisons), des crédits complémentaires sont à prévoir pour permettre le règlement des travaux de branchements sur les différents réseaux, de pose de compteurs d'eau et d'électricité notamment.

Pour la taxe d'aménagement à régler pour la construction de logements à l'espace des Quatre Saisons, il a été prévu, lors du vote du budget primitif 2019 de la commune, d'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 10226 (taxe d'aménagement) hors opération. Or, il y a lieu de rattacher cette dépense à l'opération 5404.

Concernant le remplacement du tracteur DEUTZ des services techniques de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, un budget de 50 000,00 euros a été voté sur l'opération numéro 8200 (matériel et outillage). Le prix d'achat de ce matériel s'élève à 60 500,00 euros TTC hors reprise.

Afin de permettre le mandatement des dépenses énoncées ci-dessus, il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5404	D 21318	20 000,00 euros	5302 (MAUMUSSON - église)	D 2313	23 100,00 euros
8200	D 21571	3 100,00 euros			
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
5404	D 21318	12 728,98 euros	10	10226	12 728,98 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 004/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.2 Budget 2019 de la commune - virements de crédits – information

Rapporteur : Madame VÉRON

Des virements de crédits ont été effectués sur les deux sections du budget 2019 de la commune.

Section de fonctionnement

Les crédits prévus sur le chapitre 011 (charges à caractère général) pour certains articles s'avèrent insuffisants. Il a été nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

- **+ 22 000,00 euros sur le compte 6042** (achats de prestations de services) ; un nombre plus important d'enfants est inscrit au service de restauration scolaire suite notamment à la mise en place de la « cantine à 1,00 euro » à la rentrée scolaire 2019/2020 et le montant des cachets de spectacles est supérieur à la prévision ; pour mémoire, les crédits ouverts sur ce compte sur le budget 2019 de la commune s'élevaient à 182 000,00 euros.

- **+ 20 000,00 euros sur le compte 60632** (fournitures petit équipement) ; 18 107,95 euros ont été dépensés pour la remise en état de bâtiments, dépense non prévue lors du vote du budget primitif 2019 de la commune ; pour mémoire, les crédits ouverts sur ce compte sur le budget 2019 de la commune s'élevaient à 70 000,00 euros.
- **+ 30,000,00 euros sur le compte 615221** (entretien et réparation bâtiments publics) ; 37 900,81 euros ont été mandatés en 2019 pour le remplacement de cinq chauffe-eaux ; pour mémoire, les crédits ouverts sur ce compte sur le budget 2019 de la commune s'élevaient à 105 000,00 euros.
- **+ 40 000,00 euros sur le compte 615231** (entretien et réparation voirie) ; le reliquat du programme d'entretien de voirie 2018 et des travaux supplémentaires d'un montant de 52 458,32 euros ont été mandatés en 2019 alors que cela n'avait pas été prévu au budget 2019 de la commune ; pour mémoire, les crédits ouverts sur ce compte sur le budget 2019 de la commune s'élevaient à 325 000,00 euros.

Il est donc nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits	
Chapitre	Compte	Montant	Compte	Montant
011	6042	22 000,00 euros	D 022 (Dépenses imprévues)	112 000,00 euros
	60632	20 000,00 euros		
	615221	30 000,00 euros		
	615231	40 000,00 euros		

Les crédits prévus sur le chapitre 012 (charges de personnel) pour certains articles s'avèrent insuffisants pour les raisons suivantes :

- recours plus important que prévu au personnel de l'association Erdre et Loire Initiative pour cause de remplacements d'agents mutés et de renfort sur les services techniques au printemps et à l'été 2019,
- durée de l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sous-évaluée ;
- stagiairisation d'un agent géré par le service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique au premier août 2019.

Il est donc nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits	
Chapitre	Compte	Montant	Compte	Montant
012	64111	7 300,00 euros	D 022 (Dépenses imprévues)	30 180,00 euros
	64112	7 900,00 euros		
	64138	12 000,00 euros		
	6417	1 700,00 euros		
	6457	80,00 euros		
	6458	1 000,00 euros		
	6478	200,00 euros		

Les crédits prévus sur le compte 7391191 du chapitre 014 (atténuation de charges) s'avèrent insuffisants. Il a été nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

- + 124,00 euros sur le compte 7391171** (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) ; pour mémoire, les crédits ouverts sur ce compte sur le budget 2019 de la commune s'élevaient à 5 000,00 euros.

Il est donc nécessaire de prévoir le virement de crédits suivant :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits	
Chapitre	Compte	Montant	Compte	Montant
014	D 7391171	124,00 euros	D 022 (Dépenses imprévues)	124,00 euros

Section d'investissement

Le conseil municipal, dans sa séance en date du 23 mai 2019, a attribué aux OGEC de la commune une subvention pour des équipements informatiques d'un montant de 14 000,00 euros. Cette subvention doit être imputée sur la section d'investissement. Il convient donc d'inscrire la somme de 14 000,00 euros à l'article 20421 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études). Cette subvention sera amortie sur une durée de cinq ans.

Il a donc été nécessaire de prévoir le virement de crédits suivant :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits	
Chapitre	Compte	Montant	Compte	Montant
204	D 20421	14 000,00 euros	D 020 (Dépenses imprévues)	14 000,00 euros

2.3 Tarifs communaux 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

La commission communale des finances, réunie le 23 octobre dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2020.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

LOGEMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2019	Proposition 2020
Logement meublé de la piscine hors charges	275,00 euros	275,00 euros
Garages de la gendarmerie	25,00 euros	25,00 euros
Logement « Urgence » la semaine charges comprises	51,00 euros	51,00 euros

LOYERS COMMERCIAUX	Tarifs 2019	Proposition 2020
Hôtel-restaurant le Prieuré *	2 880,00 euros	2 880,00 euros
Commerce VIVAL MAUMUSSON	126,71 euros	126,71 euros

* Le bail du loyer de l'hôtel-restaurant précise que, dix ans après la signature du bail, le loyer pourrait être révisé. Le bail a été signé le 17 juin 2009. La commission propose de maintenir le tarif actuel.

LOCATION DE MATÉRIELS	Tarifs 2019	Proposition 2020
Tribune mobile soixante places (par jour)	60,00 euros	60,00 euros
Grille d'exposition (par jour)	1,00 euro	1,00 euro
Barrière métallique (par jour)	1,00 euro	1,00 euro
Praticable	5,80 euros	5,80 euros
Gobelets réutilisables non restitués ou cassés	1,00 euro	1,00 euro
Tribune - grille - praticable - barrière - percolateur	Gratuité pour les associations communales	Gratuité pour les associations communales

Pour le prêt du percolateur, une caution de 80,00 euros serait demandée. Celle-ci serait encaissée en cas de dégradation du matériel.

URBANISME	Tarifs 2019	Proposition 2020
Location d'un jardin communal au m ²	0,15 euro	0,15 euro

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE	Tarifs 2019	Proposition 2020
Concession funéraire adulte 15 années (2 m ²)	120,00 euros	120,00 euros
Concession funéraire enfant 15 années (1 m ²)	60,00 euros	60,00 euros
Concession funéraire adulte 30 années (2 m ²)	230,00 euros	230,00 euros
Concession funéraire enfant 30 années (1 m ²)	115,00 euros	115,00 euros
Columbarium 15 années	300,00 euros	300,00 euros

Columbarium 30 années	500,00 euros	500,00 euros
Terrain avec cave-urne fourni 15 années	400,00 euros	400,00 euros
Terrain avec cave-urne fourni 30 années	700,00 euros	700,00 euros
Plaque cave-urne	À la charge des familles	À la charge des familles
Plaque columbarium avec gravure	Fourniture gratuite par la commune	60,00 euros **
Plaque jardin du souvenir avec gravure	60,00 euros	60,00 euros
Redevance dispersion des cendres	30,00 euros	30,00 euros

** Modification proposée par la commission communale logements communaux, cimetières lors de la réunion en date du 25 novembre 2019.

MARCHÉ, COMMERCE ET COMMERCE AMBULANTS	Tarifs 2019	Proposition 2020
Commerçant abonné (marché) le mètre linéaire	0,60 euro	0,60 euro
Commerçant passager (marché) le mètre linéaire	0,70 euro	0,70 euro
Commerce ambulancier occupant le domaine public par place horaire de présence (avec ou sans branchement électrique)	5,00 euros	5,00 euros
Implantation terrasse m ² /mois	1,00 euro	1,00 euro

PHOTOCOPIES PARTICULIERS	Tarifs 2019	Proposition 2020
Noir et blanc recto	0,20 euro	0,20 euro
Couleur recto	0,80 euro	0,80 euro

PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS		
Noir et blanc	0,20 euro (gratuité si fourniture papier)	0,20 euro (gratuité si fourniture papier)
Couleur recto	0,80 euro	0,80 euro

BOIS DÉCHIQUETÉ	Tarifs 2019		Proposition 2020	
	À la tonne	Au mètre cube	À la tonne	Au mètre cube
Jusqu'à dix mètres cubes ou quatre tonnes	80,00 euros	20,00 euros	80,00 euros	20,00 euros
À partir de onze mètres cubes plus de quatre tonnes	65,00 euros	16,25 euros	65,00 euros	16,25 euros

MINI-GOLF	Tarifs 2019	Proposition 2020
Enfant jusqu'à seize ans	2,00 euros	2,00 euros
Adulte	4,00 euros	4,00 euros
Enfant en accueil de loisirs	1,00 euro	1,00 euro
Personne hébergée en foyer spécialisé	2,00 euros	2,00 euros
Perte balle	2,00 euros	2,00 euros
Club endommagé	30,00 euros	30,00 euros
SWIN-GOLF	Tarifs 2019	Proposition 2020
Mise à disposition club (chèque caution par club)	75,00 euros	75,00 euros
Balle l'unité	2,00 euro	2,00 euro
Balles par 4	5,00 euros	5,00 euros

Les associations communales bénéficient d'une gratuité par an pour les manifestations à but lucratif, sauf pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD. Si la manifestation se déroule sur plusieurs jours ou sur plusieurs week-ends consécutifs, la gratuité est appliquée seulement pour le premier jour. Pour les jours suivants, l'association bénéficie d'une réduction de 50%.

Une plus-value de 50% est appliquée pour les locataires ne résidant pas sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La location à l'heure est limitée à trois heures consécutives. Une demi-journée correspond à cinq heures de location. Au-delà, le tarif de la journée s'applique.

Les tarifs de l'espace des Ardoisières de VRITZ ont été fixés selon la surface des locaux. Sur avis du bureau municipal réuni le 03 décembre 2019, il est proposé de ne pas prévoir la possibilité de louer uniquement l'espace bar puisque les capacités d'accueil de la salle Marie BRÉMONT et de la salle de l'Escale permettent de répondre aux demandes de location pour un petit nombre de personnes.

Concernant la Maison Communale des Loisirs de FREIGNÉ, il est proposé, sur avis du bureau municipal réuni le 03 décembre 2019, de ne pas louer cette salle par secteur le même jour. Ainsi, il ne serait plus possible que plusieurs personnes ou associations utilisent simultanément cette salle.

SALLE POLYVALENTE DE BONNOEUVRE	Tarifs 2019	Proposition 2020
GRANDE SALLE SANS CUISINE		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	89,00 euros	89,00 euros
Location à la journée/soirée	162,00 euros	162,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	81,00 euros	81,00 euros

GRANDE SALLE AVEC CUISINE		
Location à l'heure	40,00 euros	40,00 euros
Location à la demi-journée	162,00 euros	162,00 euros
Location à la journée	255,00 euros	255,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	127,50 euros	127,50 euros
PETITE SALLE AVEC CUISINE		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	74,00 euros	74,00 euros
Location à la journée	93,00 euros	93,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	46,50 euros	46,50 euros
LOCATION VAISSELLE		
Assiettes, tasses, verres et couverts (pour 50 personnes)	13,00 euros	13,00 euros

MAISON COMMUNE DES LOISIRS DE FREIGNÉ	Tarifs 2019	Proposition 2020
GRANDE SALLE SANS CUISINE		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	116,00 euros	116,00 euros
Location à la journée/soirée	211,00 euros	211,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	105,50 euros	105,50 euros
GRANDE SALLE AVEC CUISINE		
Location à la demi-journée	166,00 euros	166,00 euros
Location à la journée/soirée	261,00 euros	261,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	130,50 euros	130,50 euros
RÉFECTOIRE SANS CUISINE (uniquement en juillet et août)		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	24,00 euros	24,00 euros
Location à la journée/soirée	44,00 euros	44,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	22,00 euros	22,00 euros
RÉFECTOIRE AVEC CUISINE (uniquement en juillet et août)		
Location à la demi-journée	74,00 euros	74,00 euros
Location à la journée/soirée	94,00 euros	94,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	47,00 euros	47,00 euros

EXTENSION SANS CUISINE		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	28,00 euros	28,00 euros
Location à la journée/soirée	51,00 euros	51,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	25,50 euros	25,50 euros
EXTENSION AVEC CUISINE		
Location à la demi-journée	78,00 euros	78,00 euros
Location à la journée/soirée	101,00 euros	101,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	50,50 euros	50,50 euros
LOCATION RÉFRIGÉRATEUR/CONGÉLATEUR		
Location première journée/soirée	20,00 euros	20,00 euros
Location à partir de la deuxième journée/soirée	10,00 euros	10,00 euros
LOCATION VAISSELLE		
Ensemble complet par personne (deux assiettes, deux verres, une tasse et les couverts)	0,93 euro	0,93 euro
Ensemble couverts sans les assiettes par personne	0,38 euro	0,38 euro
Plats, saladiers, brocs, carafons et corbeilles à pain	Mise à disposition gratuite si location de vaisselle	Mise à disposition gratuite si location de vaisselle
VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE		
Assiette plate	3,40 euros	3,40 euros
Assiette à dessert	3,00 euros	3,00 euros
Tasse à café	2,50 euros	2,50 euros
Verre 19 cl	2,50 euros	2,50 euros
Verre 14,5 cl	1,50 euro	1,50 euro
Flûte	2,50 euros	2,50 euros
Fourchette	2,90 euros	2,90 euros
Cuillère à soupe	2,90 euros	2,90 euros
Cuillère à café	2,00 euros	2,00 euros
Couteau	3,40 euros	3,40 euros
Légumier 24 cm	11,20 euros	11,20 euros
Légumier EMP 31	5,40 euros	5,40 euros
Légumier LYS 12	1,80 euro	1,80 euro
Plat ovale 45	9,20 euros	9,20 euros
Plat ovale 41	7,30 euros	7,30 euros
Broc	3,10 euros	3,10 euros
Carafon	2,00 euros	2,00 euros
Corbeille à pain	6,20 euros	6,20 euros

GYMNASE DE FREIGNÉ	Tarifs 2019	Proposition 2020
Location à la journée/soirée	116,00 euros	116,00 euros

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE À FREIGNÉ	Tarifs 2019	Proposition 2020
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros

SALLES DE MAUMUSSON	Tarifs 2019	Proposition 2020
SALLE DE LA MAIRIE (uniquement juillet et août)		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	153,00 euros	153,00 euros
Location à la journée/soirée	237,00 euros	237,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	118,50 euros	118,50 euros

SALLE SAINT-JOSEPH		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	81,00 euros	81,00 euros
Location à la journée/soirée	147,00 euros	147,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	73,50 euros	73,50 euros
SALLE DU LAVOIR		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	48,00 euros	48,00 euros
Location à la journée/soirée	88,00 euros	88,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	44,00 euros	44,00 euros
SALLE DES HÊTRES (uniquement aux associations)		
Location à la journée/soirée	160,00 euros	160,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	80,00 euros	80,00 euros
Montage gradins (avec huit bénévoles minimum)	140,00 euros	140,00 euros
Montage gradins (sans bénévole)	420,00 euros	420,00 euros
Démontage gradins (avec huit bénévoles minimum)	140,00 euros	140,00 euros
Démontage gradins (sans bénévole : mise à disposition de deux agents)	280,00 euros	280,00 euros
Transport vers un autre site	À la charge de l'association	À la charge de l'association

ABRI DU PLAN D'EAU		
Location avec électricité	22,00 euros	22,00 euros
Location sans électricité	gratuité	gratuité

SALLES DE SAINT-MARS-LA-JAILLE	Tarifs 2019	Proposition 2020
SALLE LECOQ		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	86,00 euros	86,00 euros
Location à la journée/soirée	157,00 euros	157,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	78,50 euros	78,50 euros

ESPACE CULTUREL PAUL GUIMARD	Tarifs 2019	Proposition 2020
Forfait du lundi au jeudi hors jours fériés et veilles de jours fériés	-25 %	- 25 %
BAR - 110 m² - vin d'honneur		
Commune - association communale	86,00 euros	86,00 euros
Hors commune	120,00 euros	120,00 euros
1/4 DE SALLE ET BAR		
Commune	250,00 euros	250,00 euros
Hors commune	330,00 euros	330,00 euros
Association communale une location par an	132,50 euros	132,50 euros
1/4 DE SALLE, BAR ET CUISINE		
Commune	355,00 euros	355,00 euros
Hors commune	460,00 euros	460,00 euros
Association communale une location par an	184,50 euros	184,50 euros
1/2 SALLE ET BAR		
Commune	320,00 euros	320,00 euros
Hors commune	415,00 euros	415,00 euros
Association communale une location par an	170,00 euros	170,00 euros
1/2 SALLE, BAR ET CUISINE		
Commune	455,00 euros	455,00 euros
Hors commune	590,00 euros	590,00 euros

Association communale une location par an	238,00 euros	238,00 euros
3/4 SALLE ET BAR		
Commune	388,00 euros	388,00 euros
Hors commune	501,00 euros	501,00 euros
Association communale une location par an	206,00 euros	206,00 euros
3/4 SALLE, BAR ET CUISINE		
Commune	558,00 euros	558,00 euros
Hors commune	721,00 euros	721,00 euros
Association communale une location par an	291,00 euros	291,00 euros
GRANDE SALLE ET BAR		
Commune	475,00 euros	475,00 euros
Hors commune	600,00 euros	600,00 euros
Association communale une location par an	252,50 euros	252,50 euros
GRANDE SALLE, BAR ET CUISINE		
Commune	677,00 euros	677,00 euros
Hors commune	850,00 euros	850,00 euros
Association communale une location par an	353,50 euros	353,50 euros
CUISINE SEULE (uniquement pour un professionnel)	200,00 euros	200,00 euros

PRESTATIONS DIVERSES		
Chambre froide	21,00 euros	21,00 euros
Location de verres (les 100)	21,00 euros	21,00 euros
Réservation veille de location pour installation de 14 heures à 20 heures	80,00 euros	80,00 euros
Intervention pour reconfiguration cloisons mobiles	35,00 euros	35,00 euros
Installation du mobilier (forfait)	135,00 euros	135,00 euros
Prestation nettoyage de la salle - l'heure	40,00 euros	40,00 euros
PRESTATIONS TECHNIQUES		
Montage son et lumière - l'heure	30,00 euros	30,00 euros
Présence du régisseur technique - l'heure	30,00 euros	30,00 euros
TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON SAINT-SYLVESTRE		
Organisateur professionnel de la commune	800,00 euros	800,00 euros
Organisateur professionnel hors commune	1 500,00 euros	1 500,00 euros
PÉNALITÉS		
Verres cassés (<i>tarif à l'unité</i>)	1,00 euro	1,00 euro
Pénalités pour nettoyage insuffisant	365,00 euros	365,00 euros
Pénalités dépassement horaires	90,00 euros	90,00 euros
FORFAIT UTILISATION GRADINS		
Commune et hors commune	300,00 euros	300,00 euros
Associations communales	150,00 euros	150,00 euros
Location jour supplémentaire ou soirée supplémentaire (même configuration)	Moins 50% sur le prix du 2 ^{ème} jour de location	Moins 50% sur le prix du 2 ^{ème} jour de location

SALLES DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Tarifs 2019	Proposition 2020
SALLE DES PERMANENCES		
Location à l'heure	10,00 euros	10,00 euros
SALLE DES FÊTES		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	70,00 euros	70,00 euros
Location à la journée/soirée	128,00 euros	128,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	64,00 euros	64,00 euros

SALLE DE SPECTACLES SAINT-CLÉMENT		
Location à la journée/soirée	160,00 euros	160,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	80,00 euros	80,00 euros
ANNEXE SALLE DE SPECTACLES SAINT-CLÉMENT		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	47,00 euros	47,00 euros
Location à la journée/soirée	85,00 euros	85,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	42,50 euros	42,50 euros

SALLES DE VRITZ	Tarifs 2019	Proposition 2020
SALLE MARIE BRÉMONT		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	71,00 euros	71,00 euros
Location à la journée/soirée	129,00 euros	129,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	64,50 euros	64,50 euros
SALLE DE L'ESCALE		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	47,00 euros	47,00 euros
Location à la journée/soirée	85,00 euros	85,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	42,50 euros	42,50 euros

ESPACE DES ARDOISIÈRES DE VRITZ	Tarifs 2019	Proposition 2020
SALLE SANS CUISINE		
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	168,00 euros	168,00 euros
Location à la journée/soirée	305,00 euros	305,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	152,50 euros	152,50 euros
SALLE AVEC CUISINE		
Location à la demi-journée	218,00 euros	218,00 euros
Location à la journée/soirée	355,00 euros	355,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	177,50 euros	177,50 euros

Suite à une question posée, il est proposé de supprimer la mention « uniquement en juillet et août » pour les tarifs de location du réfectoire avec et sans cuisine de la Maison Communale des Loisirs de FREIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les propositions de la commission communale des finances telles que présentées ci-dessus après suppression de la mention « uniquement en juillet et août » sur l'ensemble des tarifs de location de la Maison Communale des Loisirs de FREIGNÉ ;
- **MAINTIENT** les tarifs votés pour l'année 2019 en 2020 ;
- **NE PERMET PAS** la location uniquement de l'espace bar de l'espace des Ardoisières de VRITZ ;
- **NE LOUE PLUS** la Maison Communale de Loisirs de FREIGNÉ à plusieurs personnes ou associations le même jour.

2.4 Association ASSIEL - montant du loyer - fixation de l'indice INSEE

Rapporteur : Madame VÉRON

L'association ASSIEL (association de maintien à domicile des cantons de RIAILLÉ et SAINT-MARS-LA-JAILLE) loue des locaux communaux situés au numéro 07 de la rue de la Vallée à BONNOEUVRE depuis le 1^{er} octobre 2001.

Un avenant portant modification de la surface louée a été signé le 03 décembre 2009. Le montant du loyer a alors été fixé à 600,00 euros par mois.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE applique, depuis le 1^{er} janvier 2018, un loyer de 636,11 euros. Celui-ci n'a pas été révisé, faute de mention d'un indice trimestriel de référence sur le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le montant du loyer à 636,11 euros au 1^{er} octobre 2019 ;
- **PRÉVOIT** que ce loyer sera révisé le 1^{er} octobre de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année n (index de départ : deuxième trimestre 2019 - valeur : 129,72) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.5 Lotissement communal des Perrières - participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour le lot construit - prise en charge par la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Madame M. HAREL quitte la séance.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-7,

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, en tant que gestionnaire du service public d'assainissement collectif, prévoit, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est exigible des propriétaires à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de leur immeuble.

Les travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif au lotissement communal des Perrières de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES sont aujourd'hui en cours et seront achevés au mois de février 2020.

Ce lotissement ayant été initialement prévu en assainissement individuel, Madame HAREL, propriétaire de l'unique habitation construite à la date de réalisation de ces travaux, va être contrainte de se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif alors qu'elle a dû financer un dispositif d'assainissement non collectif pour sa maison d'habitation.

Afin de minimiser le coût de ce raccordement pour Madame HAREL, il est proposé que la commune prenne en charge la participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant forfaitaire de 2 100,00 euros due dans le cadre du raccordement sur le réseau d'assainissement de la propriété de Madame HAREL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la prise en charge par la commune de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le compte de Madame HAREL d'un montant forfaitaire de 2 100,00 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame M. HAREL rejoint la séance.

2.6 Associations - critères d'attribution des subventions pour l'année 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

La commission communale des finances, réunie le 23 octobre dernier, a validé l'imprimé de demande de subvention des associations tel que présenté. Elle propose qu'une annexe concernant les projets ou actions spécifiques de l'association soit jointe à l'imprimé. Celle-ci comprendrait une présentation détaillée de la manifestation ainsi qu'un budget prévisionnel.

Ladite commission propose que les dispositions insérées dans ce document concernant les conditions d'attribution des subventions fixées par délibération numéro 073/2019 en date du 27 mars 2019 soient modifiées comme suit :

barème unitaire fixe

- 25,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les associations communales et pour les associations extérieures lorsque l'activité proposée n'existe pas sur le territoire
- pas de subvention pour les adhérents mineurs originaires de la commune pour les associations extérieures proposant une activité existant sur le territoire
- 250,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les écoles de musique
- 150,00 euros pour la création d'une nouvelle association (justificatif à fournir pour le versement de la subvention)

autres demandes

- possibilité d'accorder une subvention d'un montant fluctuant en fonction de la situation financière et des projets présentés pour les comités des fêtes et les associations assurant la fonction de comité des fêtes
- possibilité d'attribuer une subvention en fonction de la situation financière de l'association et de la nature du projet présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale des finances concernant la modification de la délibération numéro 073/2019 en date du 27 mars 2019 relative aux critères d'attribution des subventions communales ;
- **FIXE** comme énoncé ci-dessus les conditions d'attribution de subventions communales pour l'année 2020.

2.7 Voyage au Portugal 2019 - remboursement de frais divers avancés par des agents communaux

Rapporteur : Madame VÉRON

Onze adolescents, accompagnés de deux animateurs, ont effectué un séjour au Portugal du 17 au 24 août 2019. Deux locations de véhicules ont été nécessaires pour le transport des jeunes. Le montant de ces locations a été réglée par avance via un prestataire.

Cependant, le paiement des frais liés aux péages (portiques), à la location d'un assistant de navigation personnel (GPS) et l'achat de carburant ne pouvaient être effectués que par carte bancaire au nom des conducteurs désignés.

Chaque animateur communal a dû régler la somme demandée par le loueur à la restitution des véhicules, soit 234,26 euros payés par Monsieur C. PLOTEAU et 257,36 euros payés par Madame C. BESNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le remboursement des frais avancés au cours du voyage au Portugal tel que détaillé ci-dessus aux deux agents désignés ci-dessus.

2.8 Admissions en non valeur

Rapporteur : Madame VÉRON

Par courriel en date du 30 octobre 2019, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 591,54 euros.

Il est proposé d'admettre en non valeur les sommes suivantes pour un montant total de 514,94 euros :

assainissement (2008 et 2011)	106,31 euros
<u>commune déléguée de FREIGNÉ</u>	
assainissement (année 2016)	54,06 euros
eau (année 2016)	93,93 euros
<u>commune déléguée de MAUMUSSON</u>	
restauration scolaire (année 2013)	124,41 euros

<u>commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE</u>	
temps d'activités périscolaires (année 2015)	20,00 euros
accueil périscolaire (année 2015)	11,16 euros
occupation du domaine public (année 2016)	53,65 euros
amende pour dépôt sauvage d'ordures ménagères (2016)	51,42 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les admissions en non-valeur pour un montant total de 514,94 euros.

Les mandats correspondants seront émis à l'imputation comptable 6541.

Les admissions en non-valeur relatives aux recettes liées à l'assainissement feront l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Pour information, Monsieur le comptable du Trésor a demandé une admission en non valeur pour un titre non soldé d'un montant de 76,60 euros émis par le SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille en 2015 pour la régularisation d'une facture payée deux fois. Il n'est pas proposé d'admettre ce titre en non valeur. La société Orange va être relancée afin de régulariser ce remboursement.

2.9 Personnel communal - protocole d'accord sur le temps de travail - modifications

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 116/2018 en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole d'aménagement sur le temps de travail. Ce protocole a été soumis pour avis en amont au Comité technique départemental, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ne disposant pas de sa propre instance en avril 2018.

Depuis le 20 décembre 2018, le Comité technique local a été mis en place et les membres des représentants du personnel ont sollicité, suite à leur concertation avec les agents, des modifications dudit protocole.

Lors de la réunion du Comité technique en date du 23 septembre 2019, les demandes des représentants du personnel ont porté sur les articles suivants :

Article 2-7 - Le don de jours de repos

Il est souhaité d'élargir les dons de jours de repos aux CET (Compte Épargne Temps) et d'étendre ce don pour accompagner un membre proche de la famille (père, mère, frère, sœur et conjoint) et sans limite d'âge. Aujourd'hui le don est possible pour assumer la charge d'un enfant handicapé ou qui est atteint d'une grave pathologie.

Article 3-1 - L'organisation en cycles de travail par service

Les agents des accueils des mairies et les agents du multi-accueil demandent à bénéficier d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail).

Article 5-5 - Modalités de récupération des heures supplémentaires

Il est demandé de modifier les modalités de récupération des heures supplémentaires en ajoutant la possibilité de récupérer par demi-journée cumulable avec un ARTT.

Article 6-2 - La pause méridienne

Il est demandé la possibilité de moduler les horaires des pauses méridiennes des services administratifs et techniques avec un minimum d'une heure.

Article 6-3 - Les horaires de départ et d'arrivée

Le problème est soulevé du changement des horaires du service technique simultanément avec le changement d'heure de la fin du mois de mars.

Les agents d'accueil demandent à uniformiser leurs horaires. En effet, s'ils interviennent sur SAINT-MARS-LA-JAILLE, ils commencent plus tard que sur les autres communes déléguées.

Article 9-1 - Les différentes autorisations spéciales d'absence

Il est demandé une heure pour la rentrée scolaire non récupérée ; les agents commençant à 7 heures 30 ne peuvent pas conduire leurs enfants à l'école le matin.

L'ensemble de ces demandes a été étudié par la commission communale des ressources humaines le 16 octobre 2019 et il a été proposé les modifications ci-dessous aux membres des représentants du personnel lors de la réunion du Comité technique le 25 novembre 2019.

Article 2.7 - Le don de jours de repos

Il est proposé que les agents aient la faculté de renoncer en partie à des jours ARTT et/ou des jours de CET dans la limite de quatorze jours au bénéfice d'un autre agent public employé par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE qui assume la charge d'un enfant (pas de limite d'âge à partir du moment où l'enfant est encore à charge des parents) ou de son conjoint atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Article 3.1 - L'organisation en cycles de travail par service

Il est proposé de ne pas modifier le protocole initial.

Article 5.5 - modalités de récupération des heures supplémentaires

Il est proposé, sous réserve des nécessités de service, que les heures supplémentaires générées au cours d'une journée puissent, sur simple accord du responsable du pôle, du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale, être récupérées par demi-journée. Cette demi-journée de récupération pourrait être cumulée avec un ARTT. L'agent pourrait toujours récupérer jusqu'à 02 heures 00 par jour. Cependant, il est rappelé qu'il faut veiller à ce que les heures supplémentaires soient effectuées sur demande du supérieur hiérarchique. Un agent qui prendrait l'initiative d'effectuer des heures supplémentaires sans l'accord de son supérieur hiérarchique ne pourrait pas solliciter de récupération.

Article 6.2 - La pause méridienne

Il est proposé de ne pas modifier le protocole initial.

Article 6.3 - Les horaires de départ et d'arrivée

Il est proposé de ne pas modifier le protocole initial.

Article 9.1 - Les différentes autorisations spéciales d'absence

Actuellement, l'autorisation d'une heure d'absence pour la rentrée scolaire est octroyée mais elle est à récupérer. Il est proposé de préciser que l'heure octroyée à récupérer peut être posée le matin ou le soir le jour de la rentrée des classes.

Les membres du Comité technique sont favorables à l'unanimité aux propositions faites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les propositions formulées par la commission communale des ressources humaines en vue de la modification des articles 2.7, 5.5, 9.1 du protocole d'aménagement sur le temps de travail ;
- **APPROUVE** le protocole d'aménagement sur le temps de travail tel que modifié ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.10 Personnel communal - suppressions et créations de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste de rédacteur à temps non complet (30 heures 00) suite à une diminution de Durée Hebdomadaire de Service

Un agent a demandé le renouvellement de son temps partiel sur autorisation à raison d'un 80 % pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020. La commission communale des ressources humaines n'a pas donné un avis favorable à cette demande dans la mesure où lorsqu'un agent est à temps partiel à 80 %, il est rémunéré 6/7^{ème}, soit 85,71 % d'un temps complet alors que l'agent réalise un 80 % en équivalent temps plein.

La commission communale des ressources humaines a proposé que l'agent sollicite une diminution de sa Durée Hebdomadaire de Service à 30 heures 00. Ainsi, l'agent bénéficiera du maintien de sa rémunération. L'agent a donc sollicité le 18 septembre dernier une demande de diminution de sa Durée Hebdomadaire de Service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet au tableau des effectifs et de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (30 heures 00) au 1^{er} janvier 2020. Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00) suite à une augmentation de Durée Hebdomadaire de Service

L'agent chargé de l'accueil périscolaire à SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de la restauration scolaire au groupe scolaire Jules FERRY à SAINT-MARS-LA-JAILLE a une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) égale à 28 heures 00. Or, au vu de son emploi du temps, elle effectue réellement une DHS de 30 heures 00.

Son planning est ainsi établi :

- de 07 heures 30 à 08 heures 50 : accueil périscolaire - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,
- de 10 heures 30 à 16 heures 00 : restauration scolaire - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,
- de 16 heures 45 à 18 heures 30 : accueil périscolaire - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Son temps de déplacement n'est pas comptabilisé comme du temps de travail. Cet agent donne entière satisfaction ; elle sait s'investir dans ses missions et est force de proposition. L'agent a sollicité sa demande d'augmentation de Durée Hebdomadaire de Service le 09 octobre dernier. La commission communale des ressources humaines réunie le 16 octobre 2019 a émis un avis favorable à cette demande. Il n'y a pas lieu de saisir le Comité technique dans la mesure où l'augmentation de la DHS est inférieure à 10%.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00) au 1^{er} janvier 2020.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite aux mutations internes

Les mutations internes suivantes ont été opérées :

- affectation de l'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de VRITZ sur le poste d'assistant administratif du pôle aménagement ;
- affectation de l'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de BONNOEUVRE sur le poste d'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de VRITZ ;
- affectation de l'agent chargé de la communication sur le poste d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de BONNOEUVRE.

Il y a lieu de proposer la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00) au tableau des effectifs et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2020. À noter que ce poste ne sera occupé qu'à 80% dans un premier temps suite à la demande de l'agent concerné à bénéficier d'un taux partiel de droit.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade

Lors de la commission communale des ressources humaines en date du 03 septembre 2019, les membres de ladite commission ont proposé qu'un adjoint administratif territorial puisse bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un examen professionnel.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a été saisie pour avis au sujet de cette proposition d'avancement de grade. Elle a émis un avis lors de sa séance prévue le 12 décembre 2019.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME**, au 1^{er} janvier 2020, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00), un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00) et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **CRÉE**, au 1^{er} janvier 2020, un poste de rédacteur territorial à temps non complet (30 heures 00), un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00), un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits sur le budget primitif 2020 de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
1	Secrétaire de Mairie	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
6	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
8	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
11	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00

1	Adjoint technique territorial	20 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
2	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial	28 heures 00
2	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Scolarisation d'un enfant domicilié sur la commune en ULIS-école - prise en charge des frais de scolarité

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Un enfant domicilié sur la commune est scolarisé en classe ULIS-école à l'école primaire privée Nazareth-Saint Joseph à CHÂTEAUBRIANT. L'établissement d'accueil demande à la commune de participer aux frais de scolarité pour cet élève au titre de l'année 2019/2020. Le montant des frais demandés s'élève à 575,00 euros.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2018/2019, le coût de revient d'un enfant scolarisé en élémentaire dans les écoles publiques de la commune est de 372,71 euros.

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion en date du 05 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 372,71 euros à l'OGEC de CHÂTEAUBRIANT (école primaire privée Nazareth - Saint Joseph) pour la scolarité d'un enfant domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - avenant 2

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 054/2016 de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 18 avril 2016 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 164/2019 en date du 18 juillet 2019 validant l'avenant au marché,

Le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a attribué un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la révision de son Plan Local d'Urbanisme au bureau d'études Territoire + basé à CARQUEFOU. Ce marché a par la suite été transmis à la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE à la date de sa création.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant à ce marché en raison des modifications qui ont dû être apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-LA-JAILLE entre l'arrêt et l'approbation.

L'impact financier de cet avenant est présenté ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché public	24 500,00 euros	29 400,00 euros
Avenant 1	550,00 euros	660,00 euros
Avenant 2	1 800,00 euros	2 160,00 euros
Nouveau montant du marché public	26 850,00 euros	32 220,00 euros

L'impact financier cumulé de ces deux avenants sur le montant initial du marché est de 9,59%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour un montant de 1 800,00 euros HT, soit 2 160,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE numéro 094/2015 en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE numéro 101/2016 en date du 13 juin 2016 portant recodification de la délibération relative aux prescriptions générales et aux modalités de concertation,

Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 13 février 2018,

Vu la délibération numéro 043/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la délibération numéro 085/2019 en date du 27 mars 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public,

Vu l'arrêté municipal NP2019_213 en date du 06 août 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2019 au 03 octobre 2019 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis,

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2019,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Concernant la mise en forme des pièces du Plan Local d'Urbanisme

- Des modifications de forme des différents documents sont apportées (ajout d'un plan de zonage sur le centre-ville à l'échelle 1/2000^{ème}, ajout d'informations sur les plans de zonage : amorces des limites communales des communes limitrophes, ajout dans la légende des cours d'eau, ajout du numéro des orientations d'aménagement et de programmation ...).
- Afin de respecter la nomenclature fixée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation patrimoine sont indicés _p et ne constituent pas des sous-secteurs.

Concernant le rapport de présentation (tomes 1 et 2)

- Suite à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ah (hameau Les Torterelles) est maintenu dans sa configuration arrêté. Les justifications de la délimitation du périmètre de ce secteur sont étayées.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et du commissaire enquêteur, lorsque cela s'avère nécessaire, des éléments de précision ont été ajoutés à la justification des emplacements réservés.
- Des modifications ont été apportées au rapport de présentation tomes 1 et 2 afin de mettre à jour certaines données, de compléter ou de rectifier des erreurs matérielles soulevées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, quatre secteurs ont fait l'objet d'un inventaire des zones humides. Le rapport et les conclusions sont annexés au rapport de présentation tome 2. Les zones humides identifiées sont ajoutées sur le plan de zonage.
- Des éléments de justification ont été ajoutés au sein du rapport de présentation, tome 2, concernant la modération de la consommation de l'espace lié aux activités économiques afin de répondre à la demande de la Préfecture.

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Le projet de contournement ouest du bourg de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été abandonné. Cet abandon a fait l'objet d'une délibération le 10 octobre 2019 de la commission permanente du Conseil départemental, délibération qui a été intégrée au rapport de présentation. Aussi, les pièces du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées en conséquence ; suppression de la mention au sein du PADD et du rapport de présentation.
- La cartographie relative à l'axe 2 a été modifiée afin de rectifier une erreur matérielle soulevée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- Des précisions ont été apportées à la protection des milieux aquatiques et à la classification ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration pour la déchèterie.

Concernant le plan de zonage

- À la demande du commissaire enquêteur et de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, une partie de la zone 2AUe au sud de la ZAE Erdre/Croissel est reclassée en zone 1AUe afin de prendre en compte les projets des entreprises existantes et de tenir compte de la nécessité de renforcement des réseaux et des contraintes environnementales. Cette zone 1AUe est exclue du périmètre d'attente de projet. Aussi, ce dernier est modifié en conséquence.
- À la demande du commissaire enquêteur, la zone 2AUe « La Charlotte » est reclassée en zone 1AUe afin de permettre en particulier à l'entreprise LEBRUN de se restructurer et de favoriser par voie de conséquence la réalisation de l'OAP numéro 7.
- Afin de rectifier une erreur matérielle, à la demande du commissaire enquêteur, la zone N traversant le hameau de la Haute-Harie a été supprimée.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et dans un but d'uniformisation des documents de planification sur les communes lui appartenant, les secteurs Ub non desservis par l'assainissement collectif ont été reclassés en Ub1 et la cité BRAUD en Ub2. Le règlement écrit a été modifié en conséquence.
- Les emplacements réservés ont été mis à jour et certains bénéficiaires rectifiés à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que du Conseil départemental. Le tracé de l'emplacement réservé numéro 7 a été rectifié et les emplacements réservés numéros 5 et 10 (version PLU arrêté) ont été supprimés. L'emplacement réservé numéro 12 (zone d'activités du Croissel) a été déplacé à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- Les relevés topographiques relatifs à la zone inondable ont été annexés au plan de zonage.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la caractérisation des haies apparaît sur le plan de zonage.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- À la demande de la Préfecture et du commissaire enquêteur, l'OAP numéro 10 est complétée afin de mieux intégrer le risque inondation en bordure de l'Erdre.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et du commissaire enquêteur, l'OAP 1AUe ZA Erdre/Croissel incluant le hameau de la Quintrais est complétée afin de réduire les nuisances provenant des futures entreprises et d'assurer de bonnes conditions de cohabitation activités / habitat.
- Deux OAP sectorielles ont été créées en raison du passage de 2AUe en 1AUe : OAP 14 (zone d'activités de La Charlotte) et OAP 15 (zone d'activités Erdre/Croissel).
- Des rectifications ont été apportées à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sur certaines OAP (précisions concernant l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), suppression de la préconisation de la forme urbaine « petit collectif » pour l'OAP couvrant le secteur Ah des Torterelles...).

Concernant le règlement écrit

- Pour plus de lisibilité, à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les fiches relatives aux bâtiments pouvant changer de destination ont été annexées au règlement écrit. Il est précisé que ces fiches n'ont pas de valeur réglementaire.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, pour les haies à enjeux fort (type 2), il convient d'imposer explicitement, en cas d'arrachage d'une haie pour l'activité agricole, une compensation en cohérence avec les obligations pour les haies de type 3. Aussi, il est proposé de remplacer « possibilité de replanter une haie » par « obligation de replanter une haie ».
- Concernant la préservation des zones humides, il a été apporté des précisions à la réglementation applicable.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, des compléments ou rectifications d'erreurs matérielles ont été apportés.
- À la demande de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, au sein des périmètres de centralité délimités sur le plan de zonage, les changements de destination des « commerces et activités de services » en rez-de-chaussée vers les « habitations » sont interdits et non vers les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ».

En effet, ce dispositif doit viser la préservation de la vocation commerciale et économique de secteurs stratégiques dans le centre-ville. Aussi, il apparaît opportun de limiter l'interdiction seulement aux logements pour se laisser plus de possibilité (par exemple des espaces de co-working qui peuvent être assimilés à du « bureau »).

- À la demande de la Préfecture, il est ajouté dans le règlement écrit que les constructions et installations devront être éloignées d'au moins dix mètres des rives et cours d'eau ou à minima qu'une marge de recul pour l'entretien d'une largeur de six mètres minimum doit être appliquée de chaque côté des cours d'eau à partir du haut de berge et ce conformément à l'article L.215-18 du Code de l'Environnement.

Concernant les annexes

- Le plan des servitudes d'utilité publique a été mis à jour.
- Le plan des bois ou des forêts relevant du régime forestier a été ajouté, conformément au Code de l'Urbanisme.

Suite à la présentation en début de séance de ce dossier par Madame WESSELING du bureau d'études Territoire + de CARQUEFOU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois, mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

4.3 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et du zonage des eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, le bureau d'études SET Environnement de SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÊTS (35) a été chargé de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette étude, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été ouverte par arrêté NP2019_213 en date du 06 août 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 02 septembre 2019 au 03 octobre 2019 inclus. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R.153 -20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

4.4 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - institution d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.300-1,

Vu la délibération numéro 257/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Le Droit de Prémption Urbain est instauré afin de réaliser dans l'intérêt général et, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre du projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain permet de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions d'aménagement.

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Prémption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE produira ses effets juridiques.

Conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public.

4.5 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu la délibération numéro 257/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

L'instauration du permis de démolir par la commune permet de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

4.6 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération numéro 257/2019 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019,

Vu l'ordonnance numéro 2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret numéro 2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret numéro 2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUJET l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 12 décembre 2019 sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

4.7 Commune déléguée de VRITZ - approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 26 octobre 2017 ;

Vu la délibération numéro 045/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ ;

Vu la délibération numéro 086/2019 en date du 27 mars 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal NP2019_207 en date du 23 juillet 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis ;

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2019 ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), compte tenu de sa création ex-nihilo et conduisant au mitage de l'espace agricole, le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) AI « La Balaiserie » est supprimé.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et de la Préfecture, la possibilité de réaliser un logement de fonction au sein du secteur Nk (secteur relatif à la carrière) a été supprimée ; en effet, il n'a pas été relevé de besoin en ce sens.
- Le règlement écrit de la zone A a fait l'objet de modifications mineures afin d'autoriser de manière explicite l'implantation d'éoliennes ainsi que la création de la station d'épuration, des locaux techniques et toutes constructions nécessaires à son bon fonctionnement.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le bénéficiaire de l'emplacement réservé ayant pour objet l'accueil de la future station d'épuration a été modifié : le bénéficiaire est la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et non la commune.
- Les dispositions relatives à la station d'épuration actuelle ont été rectifiées au sein de l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme ; en effet, la station n'est à ce jour pas à sa capacité maximale. , néanmoins, une étude de faisabilité sur le devenir de la lagune a été réalisée en 2018 ; cette étude montre, avec les projections de développement communal, que les 300 équivalents-habitants seront dépassés à l'échéance 2030 ; des solutions techniques de traitement et de foncier sont actuellement à l'étude afin d'implanter une nouvelle unité de traitement des eaux usées.
- Le rapport de présentation, tome 1, a fait l'objet de compléments :
 - le nombre de logements sociaux présents sur la commune déléguée de VRITZ a été ajouté ;

- le nombre d'agents à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a été mis à jour (cent quarante à l'heure actuelle) ;
 - certaines données relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été rectifiées ;
 - le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé le 13 décembre 2018 ;
 - il a été ajouté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGDEC) des Pays de la Loire qui est en cours d'élaboration ;
 - les dates d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) ont été rectifiées ;
 - certains paragraphes ont été reformulés / rectifiés pour une meilleure compréhension (chapitre relatif aux zones humides, localisation des zones de sensibilités archéologiques, paragraphe concernant le transport scolaire, ...) ;
 - une cartographie relative aux liaisons douces à l'échelle de la commune déléguée de VRITZ a été ajoutée ;
 - la partie relative aux risques a été amendée à la marge ;
- Le PADD a été modifié à la marge ; le terme « ripisylves » a été supprimé à la page 17.
 - Le rapport de présentation, tome 2 (justification des choix retenus), a été complété sur certains points, à savoir :
 - la prise en compte des changements de destination dans le potentiel de logements à créer a été explicitée ;
 - l'incohérence concernant le secteur Ub1 a été rectifiée, ce dernier n'étant pas desservi par l'assainissement collectif ; par ailleurs, il a été mis en cohérence au regard des modifications apportées au sein des autres pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme.
 - Les fiches relatives aux changements de destination sont désormais également annexées au règlement écrit. Il est précisé qu'elles n'ont pas de portée réglementaire.
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ont été amendées à la marge (rappel du respect du recul relatif aux routes départementales hors agglomération, traduction de l'objectif de densité par un nombre de logements à réaliser, privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble, mise en cohérence des haies protégées sur le zonage et dans les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ...).
 - Conformément à la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Préfecture, l'objectif de mixité sociale à atteindre par la commune déléguée de VRITZ au regard du Plan Local de l'Habitat en vigueur a été traduit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Aussi, le programme défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur des Lilas » a été complété par un objectif de création de trois Logements Locatifs Sociaux (LLS).
 - Les zonages An et Nn ont été modifiés afin de couvrir l'ensemble des cours d'eau. Aussi, cinq tronçons ont été ajoutés, engendrant des bandes inconstructibles variant de six à trente-cinq mètres selon les secteurs. Le rapport de présentation, tome 2, a été mis à jour en conséquence.
 - Les préconisations de protection des haies de type 2 ont été modifiées afin d'obliger à la replantation d'une haie en cas de destruction et non d'émettre seulement une possibilité de replantation.
 - La réglementation relative à la protection des zones humides a été complétée conformément à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
 - Les annexes ont été complétées :
 - les Servitudes d'Utilité Publique ont été mises à jour et les règlements liés ont été ajoutés ;
 - les bois et forêts relevant du régime forestier ont été ajoutés ;
 - l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la carrière en date du 21 janvier 2016 a été ajouté.
 - Les plans de zonage ont fait l'objet de modifications à la marge afin d'améliorer leur lisibilité et faciliter leur compréhension.

Suite à la présentation en début de séance de ce dossier par Madame WESSELING du bureau d'études Territoire + de CARQUEFOU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune déléguée de VRITZ tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

4.8 Commune déléguée de VRITZ - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et du zonage des eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ, le bureau d'études EF Études de BOUGUENAIIS a été chargé de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette étude, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été ouverte par arrêté NP2019_207. L'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de VRITZ, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

4.9 Commune déléguée de VRITZ - institution d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.300-1,

Vu la délibération numéro 262/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Le Droit de Préemption Urbain est instauré afin de réaliser dans l'intérêt général, et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre du projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain permet de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions d'aménagement.

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune déléguée de VRITZ afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ produira ses effets juridiques.

Conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public.

4.10 Commune déléguée de VRITZ - instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu la délibération numéro 262/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

L'instauration du permis de démolir par la commune permet de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de VRITZ.

4.11 Commune déléguée de VRITZ - soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération numéro 262/2019 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019,

Vu l'ordonnance numéro 2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret numéro 2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret numéro 2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOMET l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 12 décembre 2019 sur le territoire de la commune déléguée de VRITZ en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

4.12 Commune déléguée de MAUMUSSON - travaux d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg - avenant 2

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 252/2018 en date du 11 septembre 2018 autorisant l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg à MAUMUSSON,

Vu la délibération numéro 042/2019 en date du 12 février 2019 validant l'avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Pont Jacquot et de la rue du Moulin du Bourg,

Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 04 décembre 2019,

Le marché de travaux pour l'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON a été attribué à l'entreprise CHAUVIRÉ TP de MAUMUSSON pour un montant total de 393 250,98 euros HT.

Une moins-value a été réalisée sur les travaux objet de ce marché pour un montant de 24 788,00 euros HT, soit 29 745,60 euros TTC, ce qui doit faire l'objet d'un deuxième avenant à ce marché.

Ce projet d'avenant a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable à la validation dudit avenant.

Le nouveau montant de ce marché serait alors de 324 787,15 euros HT, soit 389 744,48 euros TTC, ce qui représente un impact financier pour l'ensemble des avenants de - 1,86 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 04 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 au marché de travaux des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg à conclure avec l'entreprise CHAUVIRÉ TP de MAUMUSSON pour un montant de - 24 788,00 euros HT, soit - 29 745,60 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.13 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - travaux d'aménagement de la rue de Bretagne - avenant 3

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 2017-097 en date du 27 novembre 2017 de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES validant l'avenant 1 au marché de travaux d'aménagement de la rue de Bretagne,

Vu la délibération numéro 226/2018 en date du 17 juillet 2018 validant l'avenant 2 au marché de travaux d'aménagement de la rue de Bretagne à SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

L'avancement des travaux d'aménagement de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES nécessite de prévoir la conclusion d'un avenant à ce marché pour prendre en compte certains ajustements et modifications apportés aux travaux initialement prévus.

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis défavorable à l'avenant proposé ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

Lot	Titulaires	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier de tous les avenants
01 - Voirie et réseaux divers	PIGEON TP de LOUVIGNÉ-DE-BAIS	179 481,70 euros	9 575,29 euros	11 490,34 euros	+ 20,80%

Ces avenants portent le montant global des travaux d'aménagement de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES à un montant de 216 831,05 euros HT, soit 260 197,26 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-et-un votes pour dont sept pouvoirs et une abstention :

- **NE SUIT PAS** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à conclure avec l'entreprise PIGEON TP de LOUVIGNÉ-DE-BAIS pour le montant indiqué ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.14 Campagne de lutte collective « covidés 2020 » réalisée par POLLENIZ - pas de participation communale

Rapporteur : Monsieur RAYMOND

Le réseau POLLENIZ va réaliser une campagne de lutte collective « covidés 2020 ». La commune doit se positionner d'ici le 15 janvier 2020 sur sa participation ou non à cette campagne.

Le coût de cette campagne s'élève à 4 880,79 euros pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Sur avis du bureau municipal réuni le 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS PARTICIPER à la campagne de lutte collective « covidés 2020 » réalisée par POLLENIZ.

5 PATRIMOINE

5.1 Commune déléguée de FREIGNÉ - marché de travaux pour la réfection des planchers de l'église attribution - décision modificative numéro 005/2019 sur le budget 2019 de la commune

Rapporteur : Madame POTIRON

Des travaux de rénovation des planchers et des accessibilités de l'église de la commune déléguée de FREIGNÉ se sont avérés nécessaires, notamment suite à l'incendie qui a eu lieu courant 2018. Les travaux à réaliser sont les suivants :

- nettoyage et remise en état des planchers,
- mise en sécurité des chemins de visite ainsi que des accès,
- remise en état des échelles d'accès et du chemin d'accès au nef,
- aménagement du chemin dans le chœur.

Conformément au règlement intérieur de la commande publique, trois entreprises ont été consultées pour ces travaux. Eu égard aux délais d'intervention et aux contenus des prestations proposés, l'offre la mieux disante est celle de la société ATELIER PERRAULT de MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 22 475,00 euros HT, soit 26 970,00 euros TTC.

La décision de réaliser ces travaux nécessiterait la création de l'opération 5202 (FREIGNÉ - église) car une partie des travaux prévus serait à mandater en investissement, à savoir l'aménagement de chemins dans la nef, les transepts et le chœur. Il y aurait donc lieu d'approuver la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5202	D 21318	9 300,00 euros	5302 (MAUMUSSON - église)	D 2313	9 300,00 euros

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-et-un votes pour dont sept pouvoirs et un vote contre :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ATELIER PERRAULT de MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 22 475,00 euros HT, soit 26 970,00 euros TTC ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 005/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.2 Commune déléguée de VRITZ - travaux de rénovation de la salle polyvalente - avenant 1 aux lots 14A et 18 et avenant 2 aux lots 5, 7, 16, 17 et 19 - décision modificative numéro 006/2019 sur le budget 2019 de la commune

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 190/2018 en date du 05 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de VRITZ,

Vu les délibérations numéros 158/2019 et 193/2019 respectivement en date des 25 juin 2019 et 05 septembre 2019 validant les avenants 1 aux lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 14B, 15, 16, 17 et 19 pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ,

L'avancement des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ nécessite de prévoir la conclusion d'avenants à ces marchés de travaux afin de prendre en compte certains ajustements et modifications apportés aux travaux initialement prévus.

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

Lots	Titulaires	Montant initial HT	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier cumulé de tous les avenants
05 - Étanchéité	Étanchéité Thouaréenne de THOUARÉ-SUR-LOIRE	22 993,33 euros	Suppression des crosses sorties de câbles	- 301,80 euros	- 362,16 euros	- 2,61%
07 - Métallerie / Serrurerie	ERDRALU de NORT-SUR-ERDRE	20 500,00 euros	Moins-value pour suppression des grilles de ventilation	- 819,90 euros	- 983,88 euros	- 35,14%
14 A - Tentures scéniques / Rideaux	ISOTISS de SAINT-PHILIBERT	9 140,00 euros	Suppression pendrillons et rajout de quatre frises	0,00 euro	0,00 euro	0,00%
17 - Électricité	SARL MONNIER de ANCENIS	88 713,50 euros	Pré-câblage, prises de courant et alimentations sèches mains	3 171,86 euros	3 806,23 euros	+ 10,31%
18 - Équipement de cuisine	Corbe Cuisine Professionnelle des SORINIÈRES	21 443,44 euros	Moins-value pour les grilles de l'armoire réfrigérée	- 500,00 euros	- 660,00 euros	- 2,33%
19 - Aménagements extérieurs	Hervé SAS de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	12 418,12 euros	Travaux complémentaires réseaux souples	940,50 euros	1 128,60 euros	+ 49,94%

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis défavorable à l'avenant proposé ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier cumulé de tous les avenants
16 - Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Ventilation	SARL MONNIER de ANCENIS	77 618,00 euros	Distribution eau froide / eau chaude / recyclage	893,84 euros	1 072,61 euros	+ 3,55%

Ces avenants porteraient le montant global des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ à 998 240,31 euros HT, soit 1 195 848,37 euros TTC.

La décision de valider ces avenants nécessiterait d'approuver la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5603 (VRITZ - salle polyvalente)	21318	12 500,00 euros	5302 (MAUMUSSON - église)	D 2313	12 500,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-deux votes pour dont trois pouvoirs, dix-huit votes contre dont deux pouvoirs et douze abstentions dont deux pouvoirs :

- **SUIT PARTIELLEMENT** les avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **VALIDE** les avenants 1 aux lots 14A et 18 et les avenant 2 aux lots 5, 7, 16, 17 et 19 pour les montants listés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 006/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à conclure avec les entreprises et pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Commune déléguée de BONNOEUVRE - travaux d'extension de la salle polyvalente - avenant 1 aux lots 1, 2, 4, 7, 8 et 9 - décision modificative numéro 007/2019 sur le budget 2019 de la commune

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 091/2019 en date du 27 mars 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de BONNOEUVRE,

L'avancement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de BONNOEUVRE nécessite de prévoir la conclusion d'avenants aux marchés de travaux conclus afin de prendre en compte certains ajustements et modifications apportés aux travaux initialement prévus.

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

Lots	Titulaires	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier
1 - Aménagements extérieurs	PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	10 785,90 euros	1 220,67 euros	1 465,88 euros	+ 11,32%
2 - Gros œuvre	LANDRON MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE	59 969,80 euros	1 362,00 euros	1 622,40 euros	+ 2,25%
4 - Étanchéité Membrane PVC	BATITECH de CHOLET	12 857,52 euros	95,14 euros	114,17 euros	+ 0,74%
7 - Revêtement de sols	MALEINGE de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	10 215,52 euros	- 840,00 euros	- 1 008,00 euros	- 8,22%
9 - Électricité	GUÉRIN de NORT-SUR-ERDRE	11 753,28 euros	872,92 euros	1 047,50 euros	+ 7,43%

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis défavorable à l'avenant proposé ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier
8 - Peinture	ROUSSEAU de VALLONS-DE-L'ERDRE	5 819,00 euros	1 386,17 euros	1 442,07 euros	+ 28,58%

Ces avenants portent le montant global des travaux de rénovation de la salle polyvalente de BONNOEUVRE à 196 794,36 euros HT, soit 236 153,22 euros TTC.

La décision de valider ces avenants nécessiterait d'approuver la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5104 (BONNOEUVRE - salle polyvalente)	21318	20 000,00 euros	5302 (MAUMUSSON - église)	D 2313	20 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par trente-et-un votes pour dont quatre pouvoirs, trois votes contre et dix-huit abstentions dont trois pouvoirs :

- **SUIT PARTIELLEMENT** les avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **VALIDE** les avenants 1 aux lots 1, 2, 4, 7, 8 et 9 pour les montants listés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 007/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à conclure avec les entreprises et pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - travaux de réaménagement de la gendarmerie - attribution des lots numéros 3 et 11

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 047/2019 en date du 12 février 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la gendarmerie,

Vu la délibération numéro 138/2019 en date du 23 mai 2019 présentant le projet de réhabilitation de la gendarmerie au stade de l'Avant-Projet Détaillé et arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 415 378,00 euros HT, soit 498 453,60 euros TTC,

Vu la délibération numéro 159/2019 en date du 26 juin 2019 autorisant le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération numéro 218/2019 en date du 08 octobre 2019 attribuant les marchés relatifs à la réhabilitation de la gendarmerie à l'exception du lot 3,

À l'issue de la consultation relancée spécifiquement pour le lot 3 « charpente / couverture / bardage » du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la gendarmerie, aucune offre n'a été déposée et ce lot a donc été déclaré infructueux. En conséquence, il a été décidé de subdiviser en deux ce lot initial afin de favoriser la concurrence : un lot 3 « charpente » et un lot 11 « couverture / bardage ».

Une consultation a donc été relancée pour ces deux nouveaux lots selon une procédure adaptée. À la date limite de remise des offres qui était fixée au 27 novembre 2019, deux plis ont été déposés sur le profil acheteur de la commune.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement les offres les mieux disantes pour chaque lot sont les suivantes :

À l'issue de la consultation relancée spécifiquement pour les lots 3 et 11	Entreprises attributaires	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
Lot 3 - Charpente	COBAPLIS de VALLET	19 264,00 euros	23 116,80 euros

Lot 11 - Couverture / Bardage	COBAPLIS de VALLET	23 400,70 euros	28 080,00 euros
-------------------------------	--------------------	-----------------	-----------------

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux de réhabilitation de la gendarmerie s'éleverait à 413 989,73 euros HT, soit 496 787,67 euros TTC.

Sur avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.5 Espace des Quatre Saisons - programme de dix-huit logements communaux - raccordement sur les réseaux - travaux

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu la délibération numéro 238/2019 en date du 12 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de travaux pour la réalisation notamment du raccordement sur les réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public des logements communaux en cours de construction sur l'espace des Quatre Saisons (ex-site de la Garenne),

Suite à l'échange avec le maître d'œuvre lors de la réunion de chantier en date du 29 novembre 2019 et dans un souci de ne pas retarder la livraison desdits logements, la société CÉGÉLEC d'ANCENIS a été consultée pour la réalisation des travaux de raccordement sur le réseau électrique. Cette entreprise a remis un devis d'un montant de 20 347,50 euros HT, soit 24 417,00 euros TTC.

Sur avis favorable du bureau municipal en date du 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis remis par la société CÉGÉLEC pour un montant de 24 417,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce devis ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.6 Commune déléguée de FREIGNÉ - cession d'une parcelle (section B numéro 801) au lieu-dit « La Pugle »

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu la délibération numéro 237/2019 en date du 12 novembre 2019 autorisant la cession d'un chemin communal au lieu-dit « La Pugle » sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Vu l'avis du service des Domaines reçu le 27 novembre 2019 estimant la parcelle cadastrée section B numéro 801 d'une contenance de 35ca à 7,35 euros HT,

Le conseil municipal a autorisé, lors de la séance du 12 novembre 2019, la cession d'une portion de chemin au lieu-dit « La Pugle » à Monsieur DURAND. Ce chemin est le seul accès à la parcelle cadastrée section B numéro 801 appartenant à la commune. Afin d'éviter que cette parcelle ne se retrouve enclavée, Monsieur DURAND s'était engagé à l'acquérir. Cette parcelle serait cédée simultanément à la cession du chemin. L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que Monsieur DURAND va acquérir le chemin communal situé au lieu-dit « La Pugle » ;

Considérant la nécessité de ne pas enclaver la parcelle cadastrée section B numéro 801,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CÈDE** la parcelle cadastrée section B numéro 801 d'une contenance de 35ca à Monsieur DURAND ;
- **FIXE** le tarif de la vente de cette parcelle à 7,35 euros HT, conformément à l'avis du service des Domaines ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte de vente de la parcelle de terre cadastrée section B numéro 801 ainsi que de la portion du chemin communal située au lieu-dit « La Pugle » dont la cession a été autorisée par délibération numéro 237/2019 en date du 12 novembre 2019 ainsi que la réalisation des formalités liées à ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.7 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 081/2019 reçue le 05 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 58 d'une contenance de 38a 40ca appartenant à Monsieur MAHÉ et Madame LEBRETON, parcelle située au numéro 20 de la rue de la Charlotte - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 082/2019 reçue le 05 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 99 d'une contenance de 02a 67ca appartenant aux consorts PAUDOIE, parcelle située au numéro 25 B de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 083/2019 reçue le 08 novembre 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section AC numéros 31 et 221 d'une contenance totale de 01a 77ca appartenant aux consorts DUBREUIL, parcelles situées au numéro 16 du boulevard de la Haie Daniel - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 084/2019 reçue le 14 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 1415 d'une contenance de 06a 95ca appartenant aux consorts LETORT, parcelle située au numéro 62 de la rue de la mairie - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA numéro 085/2019 reçue le 18 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1804 d'une contenance de 11a appartenant à Monsieur et Madame GRATIEN, parcelle située au lieu-dit « Le Moulin Brûlé » - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 086/2019 reçue le 21 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 257 d'une contenance de 02a 25ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (HABITAT 44), parcelle située au numéro 02 du boulevard Jules Ferry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 087/2019 reçue le 26 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 28 d'une contenance de 21a 70ca appartenant aux consorts COLAS, parcelle située au numéro 76 de la rue de Châteaubriant - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 088/2019 reçue le 29 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 325 d'une contenance de 04a 54ca appartenant à la SARL AURILOTI, parcelle située au numéro 12 de la rue du Clos du Berry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 089/2019 reçue le 05 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section D numéro 2442 d'une contenance de 03a 47ca appartenant à Monsieur et Madame LELION, parcelle située au numéro 33 de la rue des Lavandières - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n° 090/2019 reçue le 05 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 33 d'une contenance de 08a 98ca appartenant aux Consorts DEROUET, parcelle située au numéro 1 de la rue de la Vigne - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 091/2019 reçue le 05 décembre 2019 - vente de trois parcelles bâties cadastrées section A numéros 584, 585 et 1037 d'une contenance totale de 06a 39ca appartenant aux Consorts BIOTEAU, parcelles situées au numéro 9 de la rue de la Corne du Cerf - commune déléguée de BONNOEUVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 23 heures